Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 056-215601006-20260520-47_2026-DE

Mairie · Ti-kêr
Langonnet • Langoned

COMMUNE DE LANGONNET – 56630

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 20 MAI 2026

Délibération n°47_2026

Objet : Convention d'occupation temporaire du local de Pontigou

Nombre de conseillers
En exercice:19
Présents: 16
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt mai, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de M. Éric JEAN, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le onze mai deux mille vingt-six.

Présents : M. JEAN Éric ; Mme CORFDIR Claudine ; M. BARBEREAU Thierry ; Mme WALLET Sigrid ; Mme PICARDA Anne-Marie ; M. DERENNE David ; M. BLANES Frédéric ; Mme BOUTTIER Martine ; M. BRETEAU Alain ; M. DERRIEN Thomas ; Mme CLAVIER Carole ; M. CLAVIER Jean-Claude ; M. BERNARD Gilles ; Mme MONFORT Marie-Christine ; M. LE CRAS Yann ; Mme LE JORT Marion.

Représentés : M. SIMON Fabien (pouvoir Mme CORFDIR Claudine) ; Mme BOTTARELLI Laëtitia (pouvoir Mme WALLET Sigrid) ; Mme RAMATCHANDIRIN Emmanuelle (M. BLANES Frédéric).

Mme CORFDIR Claudine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose la demande faite par l'association :

Vu :
- le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2144-3 et L. 2122-22 ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment ses articles L. 2122-1-1, L. 2125-1 et L. 2125-3 ;
- Vu la convention d'occupation temporaire et précaire annexée à la présente délibération ;
- Vu le programme estimatif des travaux de remise en état et d'aménagement annexé à la convention ;
- Vu la publicité préalable réalisée par la commune du 29 avril au 18 mai sur le site internet communal et par affichage en mairie, n'ayant suscité aucune manifestation d'intérêt concurrente ;

Considérant :
- que le projet associatif répond à un intérêt public local démontré en matière d'animation du bourg, d'attractivité touristique et de lien social entre les habitants ;
- que la mise à disposition du local, dont la valeur estimative peut être évaluée à 350 € TTC par mois, ce qui exclut toute qualification de libéralité, est assortie d'une contrepartie constituée d'une redevance financière de 50 € / mois et de la réalisation de travaux de remise en état et d'amélioration du local (estimé à environ 1 100 euros pour la période).
- que la convention prévoit les obligations de l'association en matière de conformité réglementaire, d'assurance, d'hygiène et de sécurité, et que toute ouverture au public est subordonnée à la production préalable des autorisations correspondantes ;

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 056-215601006-20260520-47_2026-DE

- que la durée de la mise à disposition est limitée et non pérenne, que l'association ne dispose d'aucun droit au renouvellement, et que la commune conserve la pleine maîtrise de son patrimoine ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition temporaire, précaire et révocable du local communal situé à Pontigou à l'association « Demain sur la terre », dont le siège est situé à Le petit Kerberron 56320 PRIZIAC, pour la mise en œuvre du projet associatif.
-d'approuver la convention d'occupation temporaire et précaire annexée à la présente délibération, qui fixe les conditions de la mise à disposition, la contrepartie financière, le programme de travaux et les obligations de l'association.
- de fixer la redevance d'occupation à 50 € par mois pour la période du 25 mai au 30 septembre 2026. Cette redevance tient compte de la valeur locative du bien et de la contrepartie en travaux (300 euros).
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Maire

Éric JEAN

MAIRIE DE LANGONNET (Morbihan)